

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juin 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du territoire
palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

**Lettres identiques datées du 7 juin 2012, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je suis dans l'obligation de m'adresser à vous aujourd'hui afin de vous faire part des graves préoccupations des dirigeants palestiniens et de leur condamnation énergique de la politique et des activités illégales que continue de mener Israël dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en matière d'implantation. En violation flagrante du droit international et des demandes de la communauté internationale exigeant de mettre un terme à cette campagne illégitime et destructrice, Israël, Puissance occupante, poursuit toutes sortes d'activités d'implantation sur notre terre et continue ses provocations et ses incitations par des déclarations répétées concernant la poursuite mal intentionnée de la colonisation de la terre palestinienne. Au lieu d'agir conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU pour mettre un terme à son occupation militaire de la terre palestinienne qui dure depuis 45 ans, il est clair qu'Israël a choisi de renforcer cette occupation au détriment du peuple palestinien, du peuple israélien et des perspectives de paix entre les deux peuples et dans l'ensemble de la région.

Le Gouvernement israélien a de nouveau proclamé son intention de construire des milliers de nouvelles unités d'habitation illégales, la plupart à l'intérieur de la Cisjordanie occupée et dans des secteurs situés à Jérusalem-Est occupée et alentour. Cette dernière provocation manifeste comprend l'annonce, il y a juste quelques heures, de l'intention de construire 2 500 nouveaux logements à « Gilo », vaste colonie de peuplement située à proximité de Bethléem. La Puissance occupante a également déclaré qu'elle prévoyait de construire une nouvelle colonie de 300 unités dans un complexe militaire officiel situé à proximité de la colonie de « Beit El », manœuvre illégale et trompeuse qui s'inscrit dans le cadre des tentatives récentes de « légaliser » le vol de terres palestiniennes et les prétendus avant-postes de colonies de peuplement, afin d'empêcher et d'éviter les démolitions ordonnées



par décision de justice, en ce qui concerne en particulier la colonie d'« Ulpana ». Elle a également annoncé qu'elle prévoyait de construire illégalement 117 nouvelles unités d'habitation dans la colonie d'« Ariel », 92 dans celle de « Maale Adumin », 144 dans celle d'« Adam » et 114 dans celle d'« Efrat ». Des plans ont également été établis en vue de la construction de 84 autres unités dans la colonie de « Kiryat Arba », située à Al-Khalil (Hébron), où des centaines de colons israéliens extrémistes ont été délibérément transférés au milieu de 200 000 Palestiniens, qu'ils soumettent quotidiennement à des actes de terreur, de violence et d'intimidation. Ces colons apprennent à leurs enfants à haïr et à constamment harceler, faire souffrir et humilier la population civile palestinienne vivant dans ce secteur.

Nous lançons aujourd'hui un appel à la communauté internationale, afin qu'elle condamne et rejette fermement toutes les activités de colonisation illégales poursuivies par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, quels que soient les prétextes ou les justifications indéfendables donnés par les autorités israéliennes. Toutes les colonies de peuplement et infrastructures connexes, y compris le Mur, sont illégales, où qu'elles soient construites dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La colonisation de territoires occupés par le transfert de nationaux de la Puissance occupante est strictement interdite par l'article 49 6) de la quatrième Convention de Genève; elle est considérée comme une violation grave au titre du Protocole additionnel 1 relatif aux Conventions de Genève et constitue un crime de guerre au titre de l'article 8 2 a) iv) et b) viii). Par ailleurs, l'illégalité de cette pratique et les exigences en vue de sa complète cessation et de son renversement ont été maintes fois réaffirmées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme et le Conseil économique et social, de même que par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 9 juillet 2004. Il est également impératif de rappeler qu'Israël doit, conformément à la Feuille de route, geler toutes les activités de colonisation, y compris celles concernant « la croissance naturelle », et démanteler tous les avant-postes érigés depuis mars 2001.

Au mépris total des principes du droit et de la communauté internationale, Israël continue de manquer à tous ses engagements et obligations dans ce domaine, sans conséquence. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit agir collectivement et de manière responsable, afin de mettre un terme à cette situation illégitime. Des mesures concrètes doivent être envisagées afin de contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre un terme à cette campagne illégale ou à répondre de ses violations et de l'obstruction des efforts visant à établir la paix et la sécurité. Il ne fait aucun doute que les activités d'implantation illégales menées par les autorités israéliennes détruisent la viabilité et la réalisation concrète d'une solution à deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et constituent le principal obstacle à la reprise des négociations en vue d'instaurer une paix juste, durable et globale.

En fait, les agissements illégaux d'Israël continuent de compromettre tous les efforts axés sur la reprise du processus de paix, y compris par le biais de négociations directes entre les parties palestinienne et israélienne sur la base des paramètres bien connus et dans les délais spécifiés par le Quatuor dans sa déclaration du 23 septembre 2011, échéance qui approche rapidement avec le passage rapide des mois marqué uniquement par l'absence de progrès due à l'intransigeance d'Israël et à la détérioration et la déstabilisation continues de la situation sur le terrain. Israël doit être contraint d'abandonner sa politique

expansionniste, ses activités de colonisation et ses actes d'agression contre le peuple palestinien et sa terre et de rechercher la paix en saisissant la main tendue par les dirigeants palestiniens à cette fin.

Nous réaffirmons dans ce contexte l'attachement de la Palestine à une solution pacifique et juste en rappelant les termes utilisés par le Président Mahmoud Abbas hier, lors du Forum économique international tenu à Istanbul (Turquie), qui a déclaré que notre région avait besoin de construire des ponts de coopération, de paix et de dialogue et non d'ériger des murs et d'étendre les colonies, tout en rappelant que le temps pressait en ce qui concerne ce compromis pacifique historique. Nous appelons donc l'attention sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures collectives sérieuses, afin de promouvoir la réalisation d'une solution à deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. En ce quarante-cinquième anniversaire de l'occupation militaire belligérante, nous demandons de redoubler d'efforts afin de mettre un terme à l'occupation par Israël des terres palestiniennes et autres terres arabes, ce qui exige la cessation et le renversement de la campagne de colonisation illégale, d'établir l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem comme capitale, trop longtemps différée, aux côtés d'Israël et de ses voisins, dans la paix et la sécurité et de parvenir à la juste solution de toutes les questions fondamentales liées au statut final.

Avant de conclure, j'appelle une nouvelle fois votre attention sur la crise des détenus palestiniens, et en particulier la grave situation de ceux qui font une grève de la faim, notamment Mahmoud Al-Sarsak et Akram Al-Rekhwawi, que j'ai mentionnés dans ma lettre du 4 juin 2012. Al-Sarsak entame son quatre-vingtième jour de grève de la faim et sa santé se détériore rapidement; il a reçu la visite de médecins indépendants affiliés à Médecins pour les droits de l'homme-Israël, qui ont constaté qu'il risquait de mourir très rapidement et devait être hospitalisé. Nous renouvelons notre appel à la communauté internationale afin qu'elle assume ses responsabilités morales et juridiques et intervienne pour lui sauver la vie, ainsi que celle des autres personnes, mise en danger par la politique répressive et brutale de la Puissance occupante. Il faut exiger qu'Israël respecte toutes ses obligations juridiques, y compris dans le cadre du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, à l'égard des civils palestiniens, y compris des enfants, toujours détenus en captivité, et que tous les détenus illégalement emprisonnés soient libérés. Il faut également exiger d'Israël qu'il respecte les dispositions de l'accord du 14 mai 2012 visant à atténuer les souffrances et améliorer les conditions déplorables endurées par les prisonniers et détenus palestiniens. Les autorités israéliennes devront notamment maintenir l'engagement de ne pas renouveler les détentions administratives sans inculpation et d'autoriser les visites des familles palestiniennes de la bande de Gaza.

La présente lettre fait suite à nos 428 lettres antérieures concernant la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 9 mai 2012 (A/ES-10/556-S/2012/396), constituent un registre important des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien, depuis septembre 2000. Pour tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, Israël, Puissance occupante, doit être tenu responsable et les auteurs doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
